



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 24
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 16/09/2024

Date d'affichage : 17/09/2024

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-trois septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD - Sonia BRASSEUR - Liliane LOURADOUR - Patricia PENCHENAT - René LE VIAVANT - Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ - Corinne VERNEUIL - Michaël RIGAUD - Isabelle BRUSSAT - Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR - Pierre NOURRY - Christiane COLOMBO -

POUVOIRS :

Francis LAPRADE	à	Christiane LARDAT
Jacki KLINGER	à	Jean-Paul MOREL
Jean-Pascal GARNIER	à	Patrick GARNIER
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Olivier COURCHET
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le rapporteur expose que le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 pris pour l'application de la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées, a modifié les critères de classement des communes touristiques.

L'article R133-32 du code du tourisme prévoit trois conditions pour un classement en commune touristique :

N° 2024/09/23-04

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

N° 2024/09/23-04

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

- la présence d'un office de tourisme classé,
- l'organisation « en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Cogolin remplissant ces conditions a sollicité, par délibération n° 2019/1324 du 10 décembre 2019, le renouvellement de la dénomination de commune touristique, dénomination accordée par arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 à compter du 17 mars 2020 pour une durée de cinq ans.

Cette dénomination arrivant à échéance en mars 2025, il convient aujourd'hui d'en solliciter le renouvellement.

Il est rappelé que la loi NOTRe a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence « promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme » des communes aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour la commune de Cogolin, la totalité de la compétence a donc été transférée à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et l'office de tourisme est devenu un bureau d'information touristique. Dans ce cadre, la communauté de communes a créé un office de tourisme communautaire pour la gestion des bureaux d'information touristique qui bénéficie du classement en catégorie II, jusqu'au 20 mars 2025.

Dans cette perspective l'objectif de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez est d'obtenir, en 2025, le classement en catégorie I et le label « Destination d'Excellence » pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de demander le classement « station classée de tourisme ».

En effet, le classement en catégorie 1 d'un office de tourisme nécessite l'obtention du label « Destination d'Excellence » qui se substitue depuis le 1^{er} mai 2024 à la marque nationale « Qualité Tourisme ».

Avec ce classement en catégorie 1 de l'office de tourisme communautaire (OTC) prévu en 2025, la commune de Cogolin pourra solliciter le classement « station classée de tourisme » et bénéficier ainsi d'un sur-classement démographique dans la catégorie des villes de 20 à 40 000 habitants, en considération de sa population touristique moyenne.

Dans l'attente de solliciter ce classement « station classée de tourisme » en 2025, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique et de déposer un dossier auprès de la préfecture.



N° 2024/09/23-04

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code du tourisme, notamment les articles L133-11 à L133-18, R133-32 à R133-36,

Vu la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, modifié par l'arrêté interministériel du 16 avril 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016/12/15-06 en date du 15 décembre 2016 décidant la création d'un office de tourisme communautaire pour la gestion des bureaux d'information touristique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2020 prononçant la dénomination de commune touristique pour la commune de Cogolin,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2020 portant classement en catégorie II de l'office de tourisme de Cogolin,

Vu le projet de dossier de demande de dénomination de commune touristique,

Considérant que la commune de Cogolin remplit les conditions exigées par l'article R133-32 du code du tourisme pour un classement en commune touristique,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé à la présente délibération,

DE SOLLICITER auprès du préfet le renouvellement de la dénomination de commune touristique en application des articles R133-32 à R133-36 du code du tourisme,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

MODELE NATIONAL DE DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE					
Département : Var					
Commune : Cogolin				N° INSEE : 83042	
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez					
Délibération du conseil municipal du : 23 septembre 2024					
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 17 mars 2020					
CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coeffi- cients de pondé- ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	269	X	2	=	538
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret	0	X	1	=	0
Logements meublés classés et non classés	1052	X	4	=	4 208
Emplacements en terrain de camping	1936	X	3	=	5 808
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	280	X	1	=	280
Résidences secondaires	2306	X	5	=	11 530
Chambre d'hôtes	52	X	2	=	104
Anneaux de plaisance	1400	X	4	=	5 600
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					28 068
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					11 953
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					234,8 %

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES (AVRIL A SEPTEMBRE)

Culture, patrimoine, tradition :

- Visites guidées du vieux village - tous les jeudis
- Expositions de peinture ou sculpture tous les deux mois au Château, ateliers culturels et rencontres artistiques tous les mois à la médiathèque ou au Château
- Expositions de véhicules : les belles mécaniques (1 jour/an) ; rassemblement auto-moto du Golfe (1 week-end par an)
- Fêtes thématiques :
Fête votive de la Saint-Maur et bravades avec défilé aux lampions, groupe folklorique et embrasement du pin (3 jours en mai)
Foire provençale (2 jours en septembre)
14 juillet
Salon du livre ou de la BD (1 tous les 2 ans - avril)
- Concerts : fête de la musique (juin), festival d'été (près de 20 dates en juillet et en août), bal pour la fête nationale, soirées années 80, concerts de musique classique organisés à la Chapelle par la municipalité, concerts organisés par le conservatoire.
- Festival de théâtre (1 par an sur 3 jours)
- Journées européennes du patrimoine (visite guidées, ouverture exceptionnelle de sites, visites libres d'ateliers et fabriques, Château, Chapelle) septembre
- Pique-nique en musique au parc Marceau en centre-ville (tous les lundis en juillet & août)
- Barbecue sur la plage à la base nautique (juillet & août)
- Sardinade
- Ciné plage (1 à 2 dates par an)
- Lire à la plage (juillet-août)



Sports :

- Tournoi de Pâques de football (3 jours en avril)
- Concours supranational de pétanque (1 fois par an) et divers concours de boules : provençale, pétanque, 2 en 2 choisis, différents niveaux
- Championnats et compétitions départementales et régionales par les associations (escrime, karaté, GRS, football, futsal, etc.)
- Gala de danse et de GRS : démonstration de tous styles de danses (2 par an) et spectacle de GRS (1 par an)
- Fête du sport : démonstrations et ateliers toutes disciplines (1/2 journée par an - septembre)

Gastronomie :

- Fête de la bouillabaisse (en août)
- Sardinade (en août)

Fait à Cogolin le, septembre 2024

Le maire,